

Demande de subvention 2027
Formulaire de conformité au programme de lutte contre la corruption¹
Questionnaire obligatoire pour les organismes privés dont le total des subventions
demandées est SUPERIEUR à 75 000 €
Pour toute question sur ce formulaire : deontologue@bordeaux-metropole.fr

I – Identité

Nom de l'organisme :

Nature juridique de l'organisme :

Nom du/des représentants :

.....

II- Conflit d'intérêts

a) Avez-vous connaissance de liens d'intérêts entre l'organisme ou ses membres dirigeants avec des représentants de la métropole ? Oui Non

b) Si oui, indiquer les intérêts éventuels et leur nature :

.....

.....

III – Programme de conformité – engagement de l'instance dirigeante

c) Existe-t-il un programme de conformité de lutte contre la corruption (cf notice page 2) ? Oui Non

d) Existe-t-il un code de conduite des membres de l'organisme reprenant les obligations déontologiques qui s'imposent ? Oui Non

Bordeaux Métropole dispose d'un programme de conformité de lutte contre les atteintes à la probité. Elle s'est dotée d'un code de conduite des agents.

Fait à....., le .../.../....

Signature du représentant légal de l'organisme :

¹ Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II (cf notice page 2)

Notice

L'article 17 II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II prévoit une obligation de mettre en place des mesures et procédures visant à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence pour les assujettis.

Les assujettis à la loi Sapin II doivent collecter des informations sur les tiers avec lesquelles ils sont en relation afin d'apprécier les risques de corruption en lien avec cette relation. L'évaluation des tiers doit se faire **avant l'entrée en relation**, en cas d'évènement majeur impactant sur le risque du tiers et doit être revue de manière périodique.

L'objectif de cette évaluation est de permettre à l'entité de déterminer si elle va entrer en relation avec le tiers, poursuivre cette relation ou y mettre un terme en cas de risque de corruption important ou de faits de corruption avérés. En fonction du niveau de risque du tiers, le niveau de vigilance et donc de vérifications à effectuer va varier.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » (Art. 2, 1°).

Dans le secteur public, d'où procède historiquement la notion, les conflits d'intérêts sont associés au devoir de probité des agents qui doivent faire prévaloir l'intérêt public sur leurs intérêts personnels afin d'exercer leur fonction avec impartialité, objectivité et indépendance.

Dispositif anticorruption déployé autour de 3 grands axes : la prévention, la détection et la remédiation qui peuvent se décliner au travers des 8 mesures clés d'un programme de conformité de lutte contre la corruption :

1. Code de conduite, intégré au règlement intérieur (définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Par exemple : ne pas proposer d'avantages à la collectivité en contrepartie d'un service)
2. Dispositif d'alerte interne (destiné à recueillir les signalements des employés relatifs à des situations ou conduites contraire au code de conduite)
3. Cartographie des risques de corruption par secteur d'activité et zone géographique (pour identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels l'organisme est exposé : l'octroi d'avantage indu par exemple)
4. Procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de 1^{er} rang et intermédiaires avec lesquels l'organisme entretient des relations (mesures de contrôle de ces tiers par exemple)
5. Procédures de contrôles comptables internes ou externes pour s'assurer que la comptabilité de l'organisme ne masque pas des opérations en lien avec des faits de corruption ou de trafic d'influence
6. Dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence (sessions de formation, elearning, sensibilisations...)
7. Régime disciplinaire pour sanctionner les employés qui ne respectent pas le code de conduite anticorruption de l'organisme
8. Dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre

Bordeaux Métropole traite vos données à caractère personnel dans le cadre de son programme de conformité de lutte contre les atteintes à la probité.

Ce traitement de données se fonde sur l'obligation légale de Bordeaux Métropole à mettre en place un dispositif de lutte contre la corruption et de détection des conflits d'intérêt.

Les destinataires des données sont les agents habilités des agents du service des aides versées, de la mission inspection générale et déontologie et des directions instructrices des demandes de subvention ainsi que les autres personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction de la demande puis archivées aussi longtemps que le dossier de demande de subvention auquel le formulaire fait partie, après quoi elles seront définitivement supprimées.

Conformément à la loi n° 78-17 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant aux agents de la mission inspection générale et déontologie à l'adresse suivante deontologue@bordeaux-metropole.fr ou encore au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Bordeaux Métropole (Bordeaux Métropole, Direction des affaires juridiques, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex et contact.cnil@bordeaux-metropole.fr).

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.